



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM02-26

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Entretien des espaces verts de la commune de Claix

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL 16/2026 en date du 21 mars 2026 et DEL 20/2026 en date du 21 mars 2026

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation du service cité en objet sont prévus au budget communal compte 61521

DECIDE de valider ce service pour les prestations d'entretien des Espaces Verts de la Commune de CLAIX.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 02/04/2026

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Lot(s)	Désignation
01	Entretien des terrains sportifs, des abords du complexe sportif et du terrain de Dirt de la Bâtie / chemin de Risset
02	Entretien des Abords CES et gymnase Georges Pompidou, terrain multisport en herbe espace Pompidou et Parc Pompidou
03	Entretien divers Espaces Végétalisés secteur Bourg
04	Entretien divers Espaces Végétalisés secteur Sud - Avenue de la Libération
05	Entretien divers Espaces Végétalisés secteur Nord - Avenue de la Libération

Attribution du Lot n° 1 : Entretien des terrains sportifs, des abords du complexe sportif et du terrain de Dirt de la Bâtie / chemin de Risset :

- Pelouses et talus engazonnés
- Massifs arbustifs
- Haies
- Terrain de foot en herbe
- Terrain synthétique

à SPORTS ET PAYSAGES - Chemin des Quatre Lauzes - 38360 SASSENAGE

Montant de l'offre de base annuelle : 34 655.00 € HT

Les options 2.1.8

2.1.8.1 Option Entretien exceptionnel terrain en herbe

2.1.8.2 Option Entretien exceptionnel terrain synthétique

Seront activées s'il y a lieu suivant le BPU

Attribution du lot n°2 : Entretien des Abords CES et gymnase Georges Pompidou, terrain multisport en herbe espace Pompidou et Parc Pompidou :

- Parc et Pelouses
- Massifs arbustifs
- Haies
- Terrain multisport en herbe
- Parking et allées

à SPORTS ET PAYSAGES - Chemin des Quatre Lauzes - 38360 SASSENAGE

Montant de l'offre de base annuelle : 6 730.00 € HT

L'option 2.2.6

2.2.6 Option Terrain multisports en herbe

Sera activée s'il y a lieu suivant le BPU

Attribution du Lot n° 3 : Entretien divers Espaces Végétalisés secteur Bourg :

- Avenue Beyle Stendhal
- Boulodrome Centre
- Square du Souvenir
- Place du Champ de Foire

à VERCORS PAYSAGE – 1 Rue de Comboire – 38180 SEYSSINS

Montant de l'offre de base annuelle : 12 950.00 € HT

Attribution du Lot n° 4 : Entretien divers Espaces Végétalisés secteur Sud - Avenue de la Libération :

- Abords de la Suze et les Charrières
- Abords du Lavanchon
- Zone Fond Ratel
- Espaces verts entrée Sud – Avenue de la Libération
- Square du Pic Saint Michel

à VERCORS PAYSAGE – 1 Rue de Comboire – 38180 SEYSSINS

Montant de l'offre de base annuelle : 7 900.00 € HT

Attribution du Lot n°5 : Entretien divers Espaces Végétalisés secteur Nord - Avenue de la Libération

- Placette du Petit Rochefort
- Rue du Rocher
- Allée des Bleuets

à IDVERDE – 590 rue Henri Guirand – 38420 LE VERSOUD

Montant de l'offre de base annuelle : 6 184.50 € HT

Montant global de l'offre de base annuelle soit : 68 419.50€ HT (soit 82 103.40€ TTC)

Montant global de l'offre de base sur la durée du marché : 136 839.00 € HT (164 206.80€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 Le montant de ce marché pourra être réexaminé et réajusté au cours de celui-ci

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 30/03/2016
Date de retrait: 30/05/2016

Claix le 26 mars 2016

Le Maire,
Christophe REVIL

